

7^{ième} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« LAC – Lëtzebuerger Artisten Center »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « LAC – Lëtzebuerger Artisten Center », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 20 novembre 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 30.000.- euros à partir de l'exercice 2023. »

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 20 novembre 2015 entre parties :

Article 13.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 50.000 € est accordée à l'association pour l'organisation de l'exposition « 50 Joer Lëtzebuerger Kongscht – aus öffentlechen a private Sammlungen » en mars au Centre Barblé à Strassen. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

25/1/2023

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Jean Fetz
Président

Sam Tanson
Ministre de la Culture

